



Mairie
14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39
Courriel : mairieelne@ville-elne.com
Site : www.ville-elne.fr

**ARRÊTÉ PORTANT MESURES
COMPLÉMENTAIRES à L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL du 23 FÉVRIER 2023
PORTANT MISE en PLACE de
MESURES de RESTRICTIONS
PROVISOIRES de CERTAINS
USAGES DE L'EAU**

ARR-PM06-060323 <u>Nomenclature</u>	6.1.5 Libertés Publiques et Pouvoirs de Police Police Municipale Autres
---	--

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023 054-0001 du 23 février 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et notamment l'article 6 : Mesures complémentaires,

CONSIDÉRANT que l'état des nappes souterraines fait craindre une pénurie d'eau amenant un problème de salubrité et de santé publiques,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de salubrité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2023 sus visé, Monsieur le Maire est chargé de son exécution et fera respecter sur la Commune d'Elne les mesures de restrictions prévues par ledit arrêté.

ARTICLE 2 : En complément de ces mesures de restriction, il interdit aux particuliers de réaliser tout nouveau puit ou forage domestique sur le territoire de la Commune d'Elne, à l'exception des habitations qui ne sont pas desservies par le réseau collectif de distribution d'eau potable.

ARTICLE 3 : Les déclarations de travaux pour la construction de piscines privées à usage unifamilial seront refusées.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables le jour de sa publication jusqu'au 30 avril 2023 inclus.

Les présentes dispositions pourront être prorogées par arrêté en fonction de l'évolution de la situation météorologique et piézométrique.

ARTICLE 5 : En cas d'inobservation des prescriptions applicables par le présent arrêté, l'autorité administrative compétente peut arrêter une ou plusieurs sanctions administratives prévues par le Code de l'Environnement.

.../...

.../...

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : L'information du public sera assurée par l'affichage du présent arrêté en Mairie (borne tactile sur le parvis) et par publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 6 mars 2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



PIÈCES ANNEXES : Arrêté préfectoral du 23 février 2023

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes CCACVI
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Elne